

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-75 : Déchèterie intercommunale de Valaurie_ automatisation du portail

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan gère 3 déchèteries sur son territoire, situées à Valréas (84600), Valaurie (26230) et Grignan (26230),

CONSIDERANT la nécessité de mettre en sécurité et aux normes le portail d'accès de la déchèterie intercommunale de Valaurie (26230), sise le Clavon,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** l'offre tarifaire de l'entreprise Serrurerie Ferronnerie Fabien LOVISA, sise ZA du Clavon à Valaurie (26230), pour la mise en sécurité et aux normes du portail d'accès de la déchèterie intercommunale de Valaurie (26230), sise le Clavon, offre économiquement la plus avantageuse, au tarif total de 4 062.50 € HT soit 4 875.00 € TTC.

Article 2 : **D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : **D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 septembre 2018

Le Président,
Patrick ADRIEN

